

Direction des finances et des affaires juridiques Service des affaires juridiques et des assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

N° 4-2022 publié le 14 mars 2022

Actes relevant de la compétence du président du Conseil départemental

Sommaire

Pages

Arrêt	é nº 94	-20)22 du	14 mars	20	22							
Cahier des charges appel à projet relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 40 places pris en charge par le Département du Cher													
pur ic	Бериге		int da C	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•••••			∠
Arrêté n° 95-2022 du 14 mars 2022													
Avis	appel	à	projet	relatif	à	la	création	d'un	dispositif	d'hé	ber	gement	et
d'acco	mpagne	eme	nt des	Mineurs	Nor	ı A	Accompagn	és de	40 place	pris	en	charge	par

le Département du Cher9



Les présents actes peuvent, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, le 14 mars 2022, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de leur publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.



DIRECTION ENFANCE, FAMILLE Rue Heurtault de Lamerville BP 612 18016 BOURGES cedex

Arrel numero 94-2022 CAHIER DES CHARGES

Appel à projet relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 40 places pris en charge par le Département du Cher

Autorité compétente pour autoriser le projet

Le président du Conseil départemental du Cher Hôtel du département 1 place Marcel Plaisant CS 30322 18023 BOURGES cedex

1. Identification des enjeux

Le Département du Cher engage une démarche d'appel à projet, conformément à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des Mineurs Non accompagnés (MNA), confiés au Département dans l'objectif de favoriser leur insertion sociale et professionnelle à l'issue de leur prise en charge

Ce projet porte sur la création d'une structure de 40 places, accompagnant des MNA depuis leur arrivée jusqu'à la fin de leur prise en charge par le Département.

Il comprend des établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L. 221-1, L. 222-3 et L. 222-5, conformément au 1° de l'article L.312-1 du CASF.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du Département du Cher pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des MNA confiés au Département.

Le Département du Cher souhaite se doter d'une structure susceptible de prendre en compte les besoins des MNA, au regard de leurs parcours spécifiques dont l'accompagnement sera nécessairement accentué :

- d'une part, sur le volet de la scolarité et leur insertion socio-professionnelle, selon leur âge d'arrivée sur le territoire.
- d'autre part, sur leur régularisation au regard de leur droit de séjour sur le territoire.

Ce nouveau projet a vocation à s'inscrire en complément et en cohérence avec le dispositif Cher JeuMina, groupement de coopération sociale et médico-sociale entre l'association Saint François et l'association Tivoli Initiatives, qui accompagne depuis 2016 des MNA et MNA devenus majeurs.

Initié en 2016 pour 60 places, le dispositif Cher JeuMina a été étendu pour une capacité totale de 100 places à l'accompagnement des MNA et MNA devenus majeurs tout au long de leur parcours en protection de l'enfance.

En outre, ce dispositif comprend 5 places d'urgence dédiées à la mise à l'abri et à l'évaluation minorité, majorité des personnes se déclarant mineur et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille sur le territoire national.

Le Département du Cher a la responsabilité :

- de la mise à l'abri de 5 jours des jeunes arrivants sur son territoire,
- de la réalisation de l'évaluation de la minorité de chaque jeune,
- de la protection des jeunes évalués mineurs sur son territoire ou accueillis suite à une orientation dans le cadre d'une ordonnance provisoire de placement décidée par le Parquet d'un autre département, sur la base du quota fixé par la cellule nationale.

En outre, le Département du Cher a fait le choix de poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs pour leur permettre de terminer leur cursus de formation engagée. Il s'est engagé dans le plan de lutte contre la pauvreté le 11 octobre 2019 pour la période 2019-2022.

Au titre du service de l'aide sociale à l'enfance, il s'agit de prévenir les sorties sèches des jeunes sortant du dispositif de l'aide sociale à l'enfance.

Après avoir identifiés les besoins particuliers des MNA, un pôle dédié à l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers a été mis en place au sein de la Direction Enfance, Famille (DEF).

Le candidat travaillera en totale collaboration avec ce pôle sur la construction des projets des jeunes et l'évolution de leur situation administrative.

2. Population cible

Le projet devra s'adresser à des MNA confiés au Département du Cher, âgés de 14 à 18 ans filles et garçons. Dans certaines situations, sur décision du président du Conseil départemental du Cher, la prise en charge pourra se poursuivre au-delà de la majorité, sur une courte durée limitée pour permettre d'organiser leur orientation sur un dispositif dédié aux jeunes majeurs.

Par leur parcours de vie, ces jeunes ont besoin d'un accompagnement spécifique notamment au regard de leur régularisation.

Cependant, ils ont acquis pour une part importante d'entre eux une autonomie qu'il convient de prendre en compte et d'adapter à leurs besoins.



Ainsi, pour des jeunes proches de la majorité, il est possible d'envisager de vivre en semi autonomie, avec un accompagnement éducatif et social régulier et permettant une prise en charge sécurisée.

De plus, ce public se caractérise par une certaine hétérogénéité, qu'il conviendra de prendre en compte dans l'accompagnement proposé, voire dans les aménagements architecturaux.

Elle touche plusieurs domaines :

- des identités culturelles liées à des pays d'origine différents,
- l'état de santé du jeune (physique et psychique),
- la maîtrise de la langue française (d'une bonne maîtrise à une absence totale de connaissance de la langue française),
- le niveau scolaire acquis dans le pays d'origine (certains n'ont jamais fréquenté l'école et ne savent ni lire ni compter),
- le contexte et les motifs d'arrivée en France,
- et par conséquent, des possibilités d'intégration et des perspectives différentes à leur majorité.

3. Configuration générale du projet

Il s'agit, pour le Département du Cher, d'avoir recours à un dispositif qui veillera à :

- offrir aux MNA un hébergement et un environnement sécurisé ainsi que des conditions de vie adaptées à leurs besoins quotidiens,
- accompagner les MNA dans l'accès à l'autonomie et les amener à être acteur de leur projet de vie en leur proposant un accompagnement médico-social et éducatif,
- anticiper, et co-construire avec le pôle MNA du Département du Cher, les perspectives possibles à leur majorité (demande de régularisation, d'asile, de rapprochement familial...),
- permettre aux jeunes, dans la mesure du possible, d'acquérir tout au long de leur parcours à l'aide sociale à l'enfance un « bagage » qui leur sera utile quel que soit leur devenir à leur majorité.

Le candidat devra également s'engager sur une offre de restauration (midi et soir) pour environ 20 jeunes hébergés à l'hôtel. Cette proposition sera effectuée dans la limite de 6 € par repas et par jeune.

4. Modalités et capacités d'accueil

→ Accueil « Moyen-long séjour »

Chaque accueil sera mis en œuvre à l'issue d'une ordonnance de placement provisoire ordonné par un tribunal judiciaire à l'issue du processus d'évaluation de la minorité du jeune.

L'accueil sera réalisé 24h/24 et 365 jours par an.

Les locaux devront être équipés pour permettre d'offrir à chaque jeune une chambre individuelle ou double.



Le candidat veillera à utiliser du bâti déjà existant et disponible sur le territoire. Il est attendu la mise en place de petits collectifs favorisant la solidarité entre les jeunes afin notamment d'éviter leur isolement.

Toutefois, une attention particulière sera portée dans le but de ne pas créer un effet de « ghettoïsation ».

Ces places peuvent être créées par extension d'établissements sociaux ou médicosociaux, ou par création d'un ou plusieurs nouveaux services.

Le candidat s'engage à disposer d'une capacité d'accueil de 40 places réparties sur un ou plusieurs sites.

5. Zone d'implantation

L(es) hébergement(s) devra(ont) être implanté(s) dans le Cher.

L'implantation doit permettre l'accompagnement à l'autonomie du jeune : réseau de transports en commun, structures scolaires à proximité, structures culturelles, tissu associatif, accès aux réseaux de communication (internet, etc.)

Il conviendra de réaliser dans le dossier de réponse une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité.

6. Modalités d'intervention et d'accompagnement

L'équipe pluridisciplinaire devra assurer pour chaque MNA accueilli, outre son hébergement :

- l'accompagnement autour des actes du quotidien : hygiène de soi, entretien de sa chambre, suivi scolaire, apprentissage des règles de vie collective, apprentissage des codes sociaux français, etc.
- un accompagnement vers l'autonomie du jeune,
- l'accompagnement à l'intégration dans un environnement amical et social,
- un accompagnement au bilan de santé, aux différents suivis médicaux, une sensibilisation à la prévention et la promotion de la santé.

En lien avec le pôle MNA dédié au sein de l'aide sociale à l'enfance, le candidat soutiendra le jeune à chaque étape vers une insertion adaptée : évaluation du niveau scolaire, remise à niveau en français, scolarisation...

Il favorisera pour chaque jeune l'ouverture vers son insertion socio-professionnelle.

Pour chaque situation individuelle, il conviendra que l'équipe de la structure :

- propose un projet individuel conjointement avec le mineur et son représentant légal dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE) validé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),



- produise, semestriellement et/ou à chaque étape de la situation, un rapport écrit sur la situation de chaque jeune transmis au service de l'ASE,
- participe aux points de situations organisés par le service de l'ASE,
- alerte et informe sans délai le service de l'ASE en cas de situation d'urgence ou de dysfonctionnements majeurs.

7. Moyens humains

Le candidat mettra en œuvre l'encadrement nécessaire à la conduite du dispositif garantissant la sécurité et l'accompagnement des jeunes.

Il veillera à la constitution d'une équipe pluri-disciplinaire et formée (ou à former) aux problématiques et aux enjeux que constituent la compréhension des mécanismes et difficultés de la construction identitaire des adolescents ayant vécu l'émigration et vivant l'immigration.

Le dossier de réponse devra comprendre :

- le tableau des effectifs en équivalent temps plein par type de qualification et d'emplois,
- les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle,
- un planning type envisagé sur une semaine,
- le plan de formation continue envisagé,
- la convention collective dont relèvera le personnel,
- les éventuels intervenants extérieurs.

8. Délai de mise en œuvre

La commission d'appel à projet se réunira en juin 2022 pour une mise en œuvre de l'action au **1**^{er} **septembre 2022**.

9. Modalités de financement et cadrage budgétaire

Le candidat retenu deviendra, s'il ne l'est pas déjà, un service social ou médico-social relevant des dispositions de l'article L.312-1 du CASF, autorisé à accueillir des mineurs confiés par le service de l'ASE.

A ce titre, il devra fournir chaque année dans les délais impartis les documents administratifs et financiers prévus par les articles R.314-1 et R.314-17 du CASF (budget prévisionnel accompagné d'un rapport explicatif comportant une section d'exploitation et d'investissement, le tableau des effectifs, le détail des rémunérations, le compte administratif de clôture, bilan d'activité, bilan financier, compte de résultat...).

→ Investissement

Le candidat devra préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées au présent appel à projet.

Afin d'évaluer la faisabilité économique et financière du projet présenté, le plan de financement pluriannuel des investissements (PPI) est constitué de la présentation

schématique des ressources qui permettront de financer l'investissement retracé. Il doit comprendre le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement.

→ Fonctionnement

Le financement apporté par le Département du Cher pour l'exécution de cette mission s'effectuera dans le cadre d'un tarif journalier fixé annuellement selon les règles précédemment évoquées et payé chaque mois à terme échu sur présentation de facture.

Ce prix de journée ne pourra excéder le montant maximal de 60 €. Il devra inclure l'ensemble des dépenses nécessaires à la prise en charge des jeunes confiés (y compris l'allocation d'entretien, l'argent de poche et la fourniture d'un sac de voyage à la sortie).

Le candidat devra présenter un budget d'exploitation en année pleine et un volume d'activité prévu sur trois années de fonctionnement.

Le budget devra être établi en proportion avec le service rendu.

Les documents devront être conformes aux cadres normalisés fixés par arrêtés pour les établissements relevant de l'article L312-1 du CASF.

10. Respect des droits des usagers

Les articles L.311-3 à L.311-11 du CASF reconnaissent aux personnes prises en charge par les établissements et services sociaux et médico-sociaux un certain nombre de droits et libertés individuelles. Ces droits sont garantis par les outils suivants : livret d'accueil, charte des droits et des libertés de la personne accueillie, projet d'établissement, règlement de fonctionnement.

Il conviendra de joindre, a minima, dans le dossier de réponse, le projet d'établissement ou de service.

11. Evaluation du dispositif

Un comité de pilotage sera organisé au moins une fois par an, à l'initiative de l'une des parties. Il sera présidé par la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale du Département du Cher et sera composé à la fois de représentants de la DEF (dont le pôle dédié aux MIE) et du candidat retenu.

Pourront y être associés, en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'autres institutions (Préfecture, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, de l'Education Nationale, ...).

Ce comité de pilotage sera chargé de :

- faire un point régulier sur l'activité globale du service d'accueil,
- vérifier que le dispositif d'accueil est bien en adéquation avec les engagements contenus dans le présent cahier des charges,
- proposer des orientations et des pistes d'évolution du dispositif,
- vérifier l'adéquation entre les capacités d'accueil et l'évolution des besoins du territoire.



12. Renseignements techniques

Le présent appel à projet est porté par le Département du Cher.

La Direction Enfance, Famille est en charge du suivi de cet appel à projet, représentée par :

- Marylène Raymond, Directrice Enfance, Famille

Tél: 02 48 55 44 22

Courriel: marylène.raymond@departement18.fr

 Xavier Legros, encadrant technique pôle MNA Courriel : xavier legros@departement18.fr

À BOURGES, le 1 4 MARS 2022

Le président du Conseil départemental du Cher,

Jacques FLEURY

Acte déposé au contrôle de légalité le : 1 4 MAR\$ 2022

Publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher le : 1 4 MARS 2022



DIRECTION ENFANCE, FAMILLE

Rue Heurtault de Lamerville BP 612 18016 BOURGES CEDEX

Arreté numéro 95-2022.

Appel à projet pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés de 40 places pris en charge par le Département du Cher

1° Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le président du Conseil départemental du Cher Hôtel du Département 1 place Marcel Plaisant CS 30322 18023 BOURGES cedex

2° Objet de l'appel à projet

Le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) arrivant sur le territoire du Cher augmente significativement depuis cinq ans. Le Département du Cher souhaite engager une démarche d'appel à projet pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement de ces jeunes, dans l'objectif de favoriser leur insertion sociale et professionnelle à l'issue de leur prise en charge.

Conformément au calendrier prévisionnel des appels à projet pour 2022, le présent appel à projet porte sur des établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L.221-1, L.222-3 et L.222-5 du code de l'action sociale et des familles, conformément au 1° de l'article L.312-1 du même code.

3° Critères de sélection et modalités de notation des projets

Les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect du territoire		
Respect du type de structure/capacité d'accueil		
Respect du budget fixé par les financeurs		

Thèmes	Critères	Notes	Total	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat et connaissance du public, de l'environnement et des ressources locales	10	10	
Projet d'établissement ou de service	Modalités d'élaboration et de mise en œuvre du projet individuel d'accompagnement	20		
	Coordination entre les volets pédagogiques, thérapeutiques et éducatifs du projet	20	50	
	Garanties du droit des usagers au regard notamment du droit des étrangers et modalités de mise en place de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002			
	Ressources humaines : adéquation des compétences et des effectifs, par catégorie, avec les conditions de l'appel à projet	15		
Moyens humains, matériels et financiers	Modalités architecturales de l'accueil et accessibilité	10	40	
	Crédibilité du budget prévisionnel en année pleine et calendrier de mise en œuvre proposé	15		

Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter une ou des variantes, c'est-à-dire à proposer une ou des offres équivalentes et alternatives à la solution de base proposée en réponse, qu'elles consistent aussi bien en une modification de certaines conditions techniques décrites dans le cahier des charges ou une dérogation aux exigences et critères posés au cahier des charges, sous réserve du respect des exigences minimales en terme de public visé, de zone d'implantation, de modalités et capacités d'accueil et de cadrage budgétaire. Les critères de sélection des variantes sont les mêmes que pour l'offre de base.

Attention, les dossiers ne respectant pas l'un de ces critères de conformité ne seront pas instruits.

4º Délai de réception des réponses des candidats

Les candidats disposent d'un délai de soixante jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs du Département du Cher pour transmettre leur réponse.

Date limite de dépôt du dossier : Lundi 13 mai 2022 à 17h00



B - Concernant le projet

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement et un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour ses trois premières années de fonctionnement,

- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées,

- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés,

- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualification en nombre et équivalent temps plein en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur,
- l'organisation de la prestation restauration à proposer, midi et soir, dans la limite de 20 jeunes hébergés à l'hôtel et son coût journalier par personne,
- un planning type envisagé sur une semaine,
- le plan de formation continue envisagé,
- la convention collective dont relèvera le personnel,
- l'avant-projet d'établissement incluant les modalités de partenariats et de coopérations,
- le projet de livret d'accueil,
- le projet de règlement de fonctionnement,
- la liste et la description des locaux d'accueil et des superficies,
- le calendrier de réalisation du projet,
- l'exposé précis des variantes proposées.

Seuls les éléments relatifs à la candidature pourront faire l'objet d'une demande de complément dès l'ouverture des dossiers.

6° Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

L'avis d'appel à projets et son annexe constituant le cahier des charges sont publiés sur le site internet de l'autorité compétente (https://www.departement18.fr) ainsi qu'au recueil de ses actes administratifs (consultable en ligne à l'adresse suivante : https://www.departement18.fr/Recueils-des-Actes-Administratifs, ou, en version papier : à l'accueil de l'Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES, ou, à l'accueil de la direction générale de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale -Rue Heurtault de Lamerville - 18000 BOURGES).

L'avis d'appel à projets et son annexe constituant le cahier des charges peuvent également être remis gratuitement sous huit jours aux candidats qui le demandent :

- soit par voie électronique, en mentionnant « AAP Dispositif MNA » en objet du courriel à l'adresse suivante : laurence.barthe@departement18.fr
- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Département du Cher Appel à projet Dispositif MNA Direction Enfance, Famille Rue Heurtault de Lamerville 18016 BOURGES Cedex



5-1° Modalités de dépôt des réponses des candidats

La réponse du candidat sera déposée, en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe portant la mention « Appel à projet Dispositif MNA, ne pas ouvrir », glissée dans une seconde enveloppe :

- soit, par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception (date et heure de réception faisant foi), à l'adresse suivante :

> Département du Cher Appel à projet Dispositif MNA Direction Enfance, Famille rue Heurtault de Lamerville 18 016 BOURGES Cedex

- soit, directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi) auprès de la Direction Enfance, Famille, du lundi au vendredi (9h00-12h00 / 14h00-17h00), à l'adresse suivante :

> Direction Enfance, Famille rue Heurtault de Lamerville 18000 BOURGES

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

5-2° Pièces justificatives exigibles

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la A - Concernant la candidature mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il

s'agit d'une personne morale de droit privé, une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée),

- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-20, L.474-2 ou L.474-5 du code de l'action sociale et des familles (datée et signée),

- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de

- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Le cas du groupement : les candidats sont autorisés à se présenter sous forme de groupement. Cependant, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membre d'un groupement,

- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, il y a lieu de désigner un mandataire qui a pour fonctions de :

- représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'autorité compétente,

- coordonner les prestations du groupement.

3 3 3

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires, par écrit (courrier ou courriel) auprès de la Direction Enfance, Famille (à l'attention de Marylène RAYMOND courriel : marylene.raymond@departement18.fr), jusqu'au 04 mai 2022 à 16h00.

À BOURGES, le

1 4 MARS 2022

Le président du Conseil départemental du Cher,

Jacques FLEURY

★ Acte déposé au contrôle de légalité le : 1 4 MARS 2022

Publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher le : 1 4 MARS 2022

DÉPARTEMENT DU CHER Hôtel du Département 1 place Marcel Plaisant CS 30322 18023 BOURGES Cedex

MENTIONS GÉNERALES

Protection des données personnelles

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent au recueil des actes administratifs du Département du Cher (RAA).

Les données personnelles qui figurent dans les actes pris par les autorités départementales publiés au RAA sont conservées pendant la durée nécessaire à la publicité légale de ces actes, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1, L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée à : « Déléguée à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex », ou, en prenant contact sur https://www.departement18.fr/.

Les données personnelles qui figurent dans les actes pris par les autorités départementales publiés dans ce RAA ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle elles ont été recueillies. Celles-ci ne sont pas considérées comme des informations publiques, au sens du titre II du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Accès aux documents administratifs

Toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs dans les limites et conditions fixées au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du Département du Cher (PRADA) sont mentionnées sur la page suivante : https://www.cada.fr/conseil-departemental-du-cher. La PRADA peut également être directement saisie à partir du lien suivant : https://www.departement18.fr/Referent-CADA-CNIL.

Directeur de la publication : Jacques FLEURY, Président du Conseil départemental du Cher

Dépôt légal : 1er trimestre 2022

Conception et impression : Direction des finances et des affaires juridiques – service des affaires juridiques et des assemblées - Mars 2022